

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12H00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée ayant donné pouvoir : Mélanie LECOURT.

Délégués excusés :

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ELUS – MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A PARIS – MANDAT - CEREMONIE DES COQS D'OR 2025 AMF-Delbopress

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

N°2025-11-13/13

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Syndical peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions, manifestations, festival, expositions etc..où ils représentent le SM4CC.

Le 23 septembre 2025, le Président et deux Vice-présidents se sont rendus avec le Dgs à Paris pour recevoir la distinction en tant que lauréat des Coqs d'Or 2025 remise lors de la cérémonie officielle qui s'est tenue le 24 septembre 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation au réel de frais de déplacements et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-8 et R-2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré aux élus concernés par une délibération du Conseil Syndical. Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.


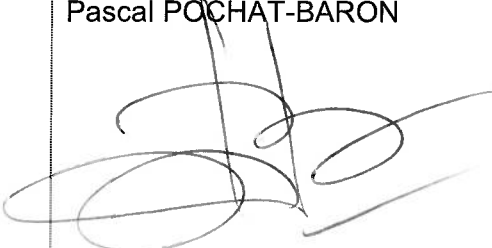
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré (13 voix pour), le Conseil Syndical :

- Acte ce mandat spécial relatif au déplacement à la cérémonie des Coqs d'Or AMF-Delbopress à Paris, du 23 (fin de journée) au 24 septembre 2025, de Monsieur Stéphane VALLI, Président, de Monsieur Bruno FOREL, 2ème Vice-président, Monsieur Laurent FAVRE, 3ème Vice-président.
- Acte la prise en charge des frais réels liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- Précise que les dépenses concernent bien les frais réels de transport, les frais réels d'hébergement et de restauration sur la période du 23 au 24 septembre 2025.
- Acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

D.G.S.

Le Président, Stéphane VALLI	Le Secrétaire de séance Pascal POCHAT-BARON
 Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	

N°2025-11-13/13